



Projet de saisine du tribunal

Par **Ornisi**, le **01/02/2011** à **18:54**

Bonjour,rnrnJ'ai un litige avec le fournisseur d'accès Internet Orange il me réclame 90 euros.rnrnJe reçois ce jour de la Sté INTRUM JUSTICIArnrtoutes nos tentatives étant restées sans suite (il n'y en a eu qu'une!) la sté intrum justitia a reçu pour instruction de vous assigner devant le tribunal dans un délai de 4 jours. Il est de votre intérêt de nous adresser votre règlement intégral, a défaut, vous serez exposé à toutes les mesures de contraintes que la justice met à disposition des créanciers par la voie de notre huissier de justice.rnrnQuestion : J'habite Nîmes le Tribunal , même si ce n'est pas celui de Nîmes, rnPeut-il donner l'autorisation à l'huissier de me faire contrainte sans que je puisse me défendre ?rnJ'habite Nîmes comment procéder si l'huissier se présente?rnMerci

Par **Tisuisse**, le **01/02/2011** à **18:59**

Bonjour,rnrnCette entreprise est une officine de recouvrement, ce n'est pas un huissier de justice. Seul un huissier de justice peut, s'il est en possession d'un titre exécutoire délivré suite à un jugement, vous obliger à payer, ce que ne peut pas, malgré ses menaces, cette société de recouvrement. De plus, ce n'est pas elle qui peut intenter une action contre vous devant un juge, vous n'êtes rien pour elle, vous n'avez pas signé de contrat d'abonnement avec elle. Laissez tomber ces menaces, elles ne peuvent aboutir nulle part. Si cette officine insiste, vous lui adressez une LR/AR dans laquelle vous exigez qu'on vous envoie la copie du titre exécutoire. Je parie à 1.000.000 contre 1, qu'elle n'a rien dans son dossier.

Par **anthony87**, le **16/03/2011** à **17:29**

Bonjour,moi aussi j'ai reçu une lettre recomander aujourd'hui rnsur "projet de saisine du tribunal".rnrnJe dois une somme a canal sat avec les frais de intrum justicia de 95,70 euros.rnrnLundi 14 mars je les ai apeler en disant que je pouvais faire un mandat de 20 a 30 euros pour la semaine prochaine,ils m'ont dit "non" parce que c'est une somme moins de 100 euros,qu'il fallait que je fasse un mandat d'au moins 50 euros.J'ai refuser et je leur ai dit que je négocierai avec les huissiers.rnEt donc ce jour la ils ont envoyer ce projet de saisine du tribunal.rnPourtant j'ai essayer d'avoir un accord a l'amiable avec eux.rnrnEst ce que cette société travail avec un vrai huissier assermenter par l'état?rnrnSi je leurs envoie quand meme un mandat de 20 a 30 euros ils vont quand meme le prendre?rnrnEt si par la suite il y a un huissier,est ce qu'avec lui je peux payer cette somme en plusieurs fois?Merci pour vos réponses car ces lettres font peur!

Par **mimi493**, le **16/03/2011 à 17:48**

Ils vous intimident. Ils n'ont pas le pouvoir de saisir la justice, c'est le créancier qui doit le faire.rnVous devez quoi et pourquoi ?

Par **anthony87**, le **16/03/2011 à 18:22**

Merci mimi oui je dois un abonnement a canalsat,rnrndonc je risque de recevoir encore des lettres de menaces.rnrnMais je souhaite payer en plusieurs fois mais eux ils prefere en 2 fois rnrnmais je ne peux pas payer en 2 fois pour l'instant.Merci!

Par **Tisuisse**, le **16/03/2011 à 18:31**

Essayez de réunir la somme réclamée par canalsat et payez cette dernière directement sans passer par l'officine de recouvrement, cela vous évitera les frais demandés par cette officine. Surtout, plus aucun contact, ni par mail, ni par téléphone. Si vous receviez des courriers très insistants ou des appels téléphoniques peu aimables, exigez alors le titre exécutoire délivré par un juge.

Par **anthony87**, le **16/03/2011 à 18:35**

Merci tisuisse,j'ai contacter canal sat et ils m'ont dit de payer directement avec cette société de recouvrement.Ok je ne répondrai plus aux lettres et mails.

Par **Titwo**, le **20/06/2011 à 18:34**

Le créancier à vendu à cette soicété votre dette pour une somme inférieure à la dette

réelle.
En payant au moins 50 euros vous couvrez les frais de fonctionnement de cette société...

Par **Nennessa**, le **19/07/2011** à **11:06**

Bonjour
Pour ma part, j'ai un souci avec SFR anciennement neuf. J'ai résilié le 14 mars 2011 avec accusé de réception à l'appui et Sfr veut que je leur paie le mois de mars en entier.
Comme j'étais sûr qu'il allait avoir un problème avec eux j'ai fait arrêter les prélèvements automatiques.
Heureusement car il insiste en passant par intrum. Idem deuxième relance je dois payer sous 4 jours. La réponse est qu'il faut enregistrer ma demande seulement le 29 mars. Je suis sûr qu'il n'en a même pas lu la recommandée que je leur ai envoyée avec AR. Je ne vois pas pourquoi je devrais payer mes frais de résiliation sans régularisation. Que dois-je faire?

Par **Palou**, le **08/09/2011** à **18:33**

Bonjour à tous,
Je suis dans la même situation que vous, je viens de recevoir un courrier "projet de saisine du tribunal" par intrum justitia.
Orange me réclame plus d'une année complète de forfait, c'est à dire 563€!
Après 2 mois d'abonnement chez eux, ils m'ont résilié par erreur! Je les ai appelés pour avoir des explications et ils m'ont dit qu'ils feraient le nécessaire pour que je récupère ma ligne le plus rapidement possible, c'est à dire SOUS 5 JOURS!!!!!!
J'étais tellement mécontente que je suis allée chez un concurrent et maintenant on me demande de régler tout le reste de mon abonnement orange!
Je leur ai envoyé une lettre R/AR leur expliquant ma décision de les quitter mais en vain... aucunes réponses!!!
Voilà que depuis intrum justitia m'harcèle entre leurs appels et leurs courriers..
Que dois-je faire?????

Par **chapou24**, le **06/12/2011** à **13:52**

Bonjour j'ai moi-même reçu cette lettre aujourd'hui en rapport avec canalsat. 138 euros à payer, que je ne peux pas payer pour l'instant.
Je voulais vous demander: Cette lettre, elle ne sert à rien?
Ils n'ont aucun pouvoir surtout que c'est une société plutôt loin de chez moi (je suis dans le sud)?
Car franchement avant je ne me suis pas trop soucier de courriers de recouvrement mais là ça fait peur quand même sous 4 jours.
Donc je suis un peu perdu...

Par **pat76**, le **06/12/2011** à **17:38**

Bonjour Chapou24
Vous avez reçu une lettre d'une société de recouvrement qui vous demande de payer une dette de 138 euros?
de quand date cette dette?
Ensuite, vous avez reçu une lettre simple ou en recommandée avec avis de réception?
Sans titre exécutoire émis par un juge, la société de recouvrement ne peut rien faire.
Donc, elle devra déposer une requête en injonction de payer devant le Tribunal compétent c'est à dire celui où habite le débiteur et vous faire signifier cette injonction de payer par voie d'huissier

territorialement compétent.rnrnVous aurez un mois pour faire opposition à la requête à compter de la date où elle vous sera signifiée.rnrnMais au vu du montant de la dette, il serait très étonnant qu'il ait procédé en justice.rnrnNe vous traccassez pas du contenu de la lettre et de son contenu envoyée par la société de recouvrement, particulièrement si c'est une lettre simple, ce n'est que du bluff et les personnes ignorant les textes de Loi, s'affolent et paie alors que la dette est peut être prescrite.rnrnC'est pour cela qu'il serait interessant de savoir de quand date cette dette.

Par **paco1234**, le **08/05/2012 à 16:23**

bonjour , intrum justicia m'a adressé un recouvrement simple, me demandant de payer des achats de la cofinoga en 1993 a 1998 pour un montant calculé par eux avec des intérêts , ils ont mis plus de 15 ans pour m'avertir entre autre je n'ai jamais reçu de requete de cette société, durant ces 15 dernières années affolée a mon age j'ai payé sans aucun justificatifrnmontant 527 euros

Par **pat76**, le **09/05/2012 à 14:06**

BonjourrnrnVous avez fait le bonheur d'Intrum Justicia.rnrnVous avez payé et n'avez reçu aucun justificatif?rnrnIntrum Justicia vous a fait payer des frais alors qu'il n'y avait pas de jugement?rnrnDe quelle manière avez-vous payé, chèque, virement, mandat cash?

Par **RASLEBOL D PAYER PAYER**, le **19/01/2013 à 12:42**

Bonjour,rnrnPour ne pas avoir payée sa cotisation annuelle auto 2012 ma fille a elle aussi reçu un courrier en novembre 2012 de INTRUM JUSTITIA un projet de saisine du tribunal et en décembre 2012 un avis de procédure judiciaire avec injonction de payer ainsi qu'un jugement applicable immédiatement et pendant 10 ans (Pas de document à l'appui évidemment)..... On lui précise qu'elle peut faire l'objet d'une saisie, elle est seule avec un bébé au minimas sociaux.....!!!!rnrnLisant ce courrier une colère m'a prise devant ces gens qui se font du fric sur le dos des autres sans scrupules et en voulant les intimider.rnAprès avoir fait des recherches, j'ai trouvé l'article 113-3 du code des assurances qui explique qu'après la lettre de mise en demeure un délai de 30 jours est donné pour régler. A défaut de règlement, les garanties du contrat sont suspendues et 10 jours plus tard le contrat est purement et simplement résilié par l'assureur, soit 40 jours après la date de la lettre de mise en demeure.rnDonc pourquoi payer toute l'année puisqu'il y a 3 mois et demi qui n'ont pas été couvert par l'assurance. Bien vérifier la date de la lettre de mise en demeure et s'attelé à faire des courriers pour ne payer que ce qui doit l'être et pas plus. Si d'autres ont des renseignements à me donner je prends. Merci d'avance

Par **chaber**, le **19/01/2013 à 14:46**

bonjour raslebolrnrnAvant de vous insurger contre les assureurs, il faudrait peut-être relire les conditions générales du contrat de votre fille qui doit inclure une clause telle que ci-dessousrnrn"en cas de résiliation consécutive à non-paiement de cotisation, nous avons droit à cette fraction de cotisation à titre d'indemnité de résiliation"rnrnla cour de cassation en a d'ailleurs admis le bien-fondé rnrn[citation]en décembre 2012 un avis de procédure judiciaire avec injonction de payer ainsi qu'un jugement applicable immédiatement[/citation] connaissant les méthodes des officines de recouvrement de qui provient cette injonction de payer?

Par **minato654**, le **07/02/2013 à 18:12**

voila bonjour mon aussi j'ai ressus un "projet de mise en saisine" de la part de numéricable pour la somme de 163.56 euro mais voila j'ai 17 ans aujourd'hui et a l'époque de la signature je devais en avoir 14-15 alors j'aimerais savoir si je dois payer ou non Merci

Par **pat76**, le **14/02/2013 à 14:51**

Bonjour minatornrnVous ne payez absolument rien surtout si vous n'avez pas eu la signature d'un de vos parents sur le contrat.

Par **Natalyshop**, le **18/02/2013 à 14:40**

Bonjour à tous,rnrnJe reçois moi aussi ce jour un courrier simple "projet de saisine du tribunal" d'intrum justicia : Madame, toutes tentatives amiables étant restées sans suite, nous avons reçu pour instruction de notre client CANAL+, de saisir le tribunal compétent dans un délai de rigueur de 4 jours.rnIl est de votre intérêt de nous adresser votre règlement intégral de 76,70€....A défaut, vous serez exposé après validation de notre requête par un juge à toutes mesures de contraintes que la justice met à disposition des créanciers et ce par voie de notre HUISSIER DE JUSTICE, territorialement compétent.rnJe précise que j'avais un abonnement Canalsat date anniversaire Septembre 2012, j'ai envoyé un courrier de résiliation en AR en janvier 2012 avec opposition au prélèvement, après quelques relances en courrier simple de canalsat me demandant de payer mon abonnement ils ont enfin compris que je n'étais plus intéressée (comme le disait mon courrier), ils m'ont arrêté l'abonnement (je recevais les chaînes canalsat jusqu'au mois d'avril, mais c'est eux qui ne m'ont pas coupé avant...), malgré des explications au téléphone et la preuve du courrier AR de janvier 2012 ils m'ont encore réclamé cette somme, puis ce fut au tour d'Intrum Justicia, jusqu'à ce courrier de saisine du tribunal.rnJ'estime ne rien leur devoir, ils n'ont pas le droit d'obliger le renouvellement d'abonnement sans courrier (ils disent que le catalogue avec la date inscrite dessus fait office de courrier d'information...) j'ai donc tout à fait le droit de résilier cet abonnement, et c'est ce que j'ai fait il y a plus d'un an. rnPouvez vous me confirmer que je suis dans mon droit et que cette société ne peut pas me saisir?rnD'avance merci pour votre aideNataly

Par **mister anonymous**, le **18/02/2013 à 17:30**

Bonjour,
Comme la plupart d'entre vous, j'ai moi aussi, reçu une lettre de Intrum Justicia "projet de saisine de tribunal" qui me réclame 93euros le 6 février. Une autre lettre de Recocash me réclamant 266euros.
J'ai du fermer le virement de l'opérateur Orange via mon compte bancaire parce que je n'ai toujours pas reçu (après plusieurs mois) le courrier de l'assurance pour réparer ou changer mon portable.
Je ne sais donc plus quoi faire. Je refuse de payer un abonnement pour un portable qui n'est toujours pas réparé.
que dois je faire?
merci

Par **mamiyo42**, le **16/07/2013 à 12:12**

bonjour
litige avec ORANGE pour une facture de 3500 E suite au vol de mon portable et utilisation frauduleuse 165h d'appels vers l'etranger j'ai reçu d'intrum justicia un projet de saisine du tribunal. en lisant vos temoignages je suis rassure merci a tous mamiyo

Par **pat76**, le **18/07/2013 à 15:41**

Bonjour mamiyo
Si vous avez reçu une lettre simple d'Intrum Justicia, vous savez après avoir lu les diverses réponses sur le forum ce que vous devez en faire.
De quand date la facture d'Orange?

Par **mamiyo42**, le **18/07/2013 à 22:21**

merci PAT76 la facture date de mars 2013 je l' ai contestee demander l'aide du mediateur ORANGE c'est en cours payer 3500e pour des communications frauduleuses un peu dur pas encore de solution ORANGE ne veut rien savoir presque trois mois de salaire c'est injuste
MAMIYO42

Par **pat76**, le **19/07/2013 à 15:25**

Bonjour
Vous aviez déclaré le vol de votre portable auprès des services de police et l'aviez signalé à Orange pour faire bloquer la ligne?

Par **mamiyo42**, le **19/07/2013 à 21:54**

portable vole lors d' un week-end a barcelone signale et fait bloquer la ligne au retour en france croyant l'avoir mis dans un bagage donc en a peine 48h 165h d'appel factures qui a une solution??

Par **mamiyo42**, le **20/07/2013 à 14:16**

si quelqu'un a eu le meme souci avec ORANGE donner moi votre avis merci

Par **mamiyo42**, le **03/08/2013 à 15:59**

reçu d'"intrum justitia 'avis de procedure judiciaire" aucune nouvelle d'ORANGE que dois je faire si vous pouvez me repondre merci d'avance

Par **pat76**, le **03/08/2013 à 17:41**

BonjourrrrnVous avez reçu une lettre simple ou en recommandé?

Par **mamiyo42**, le **03/08/2013 à 17:49**

bonjour et merci Pat une lettre simple rien sur l'enveloppe pour identifier l'expediteur

Par **pat76**, le **07/08/2013 à 17:36**

Bonjour mamiyornrnVous avez reçu une lettre simple alors vous n'avez rien reçu.rnrnInutile de vous inquiéter et attendez le prochain courrier et surtout ne répondez pas.

Par **mamiyo42**, le **07/08/2013 à 20:39**

bonsoir et merci pat76 vous etes sur qu'il n'ont aucun 'pouvoir'

Par **mamiyo42**, le **08/08/2013 à 14:24**

cette fois lettre simple 'mise en demeure de payer ' entete d'huissier toujours de cette societe de recouvrement que faire ?? au secours pat76 si vous avez une reponse ou bien comme le reste courrier ignore merci encore pour votre aide

Par **pat76**, le **09/08/2013 à 18:19**

Bonjour mamiyornrnPas de panique, vous n'avez absolument rien reçu. Un huissier sans titre exécutoire émis par un juge ne peut rien vous saisir.rnrnComme il n'y aura pas de procédure en justice engagée contre vous, vous pouvez dormir sans crainte.rnrnNe répondez pas à la lettre simple qui n'a aucune valeur juridique car il n'y a aucune preuve de son envoi et de sa réception.rnrnBon week end

Par **mamiyo42**, le **09/08/2013 à 18:43**

bonsoir un grand merci pour ses conseils reconfortants a pat bon week end

Par **guizmo2112**, le **18/07/2016 à 11:53**

BONJOUR marque de politesse [smile4]rnj'ai reçue leur fichu lettre de tribunal j'ai un peu paniqué ... je les appelle et pas moyen de s'arranger ils sont insultants et méchants c'est fou ... alors je vais suivre vos conseils et ne plus répondre au téléphone et aux courriers de 1 je gagnerais du temps et de 2 ça leur fera les pieds !